

Date de Convocation

02.04.2026

L'An Deux mil vingt-six le vingt neuf avril à 20h30

Date d'affichage

02.04.2026

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Absent: 0

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Etaient présents : Mmes Régine MARTEL, Marie-Claude DEPOIX, Catherine LEGRAND , Florine MAINNEMARE, Estelle DUBUC, Annabelle BARON, Angélique SIEUX-LEBOURG Mrs François HURARD, Dominique DOUVILLE, Gauthier BRETON, Matthieu RIMBERT, Arnaud VAUTIER, Patrice LEFORT et Marc FOUCOUT

Sont excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 0

M Gauthier BRETON est élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 13 Avril 2026 à l'unanimité.

Rendus compte des réunions et des commissions respectives des adjoints et représentants de syndicats

Madame le Maire informe le conseil municipal que, lors de la réunion de la communauté de communes de Londinières du 14 avril 2026, les élections ont eu lieu. Madame Armelle BILOQUET a été réélue et a présenté ses cinq vice-présidents.

Elle expose ensuite le compte rendu de la séance du 28 avril 2026, marquée par l'installation des différentes commissions ainsi que le vote du budget. La communauté de communes a également délibéré sur la mise en place de six missions « Tope là ! », auxquelles les candidats peuvent désormais postuler.

Par ailleurs, il a été décidé de distribuer des pièges à frelons asiatiques, accompagnés des recommandations nécessaires afin de préserver les abeilles.

Madame Régine MARTEL présente le compte rendu de la réunion du CCAS du 27 avril 2026. Cette réunion avait pour objectif l'organisation du repas champêtre destiné aux aînés, prévu le 14 juin 2026. Les invitations seront prochainement distribuées.

Enfin, la vente du terrain de moto-cross sera finalisée fin juillet, pour un montant de 370 000 €.

Délibération 2026290401

Référents déontologues

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues des élus proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, annexée à la présente délibération ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les modalités et critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime proposent, en qualité de tiers de confiance, une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ;

Considérant qu'il convient de permettre aux élus de la Commune de Londinières de saisir les référents déontologues proposés dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 — Désignation des référents déontologues

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus figurant en annexe à la présente délibération.

Ces référents sont chargés d'apporter aux élus de la Commune de Londinières tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat.

Article 2 — Modalités de saisine

Les élus de la Commune de Londinières pourront saisir directement les référents déontologues, par écrit, selon les modalités prévues par le dispositif mis en place par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime.

La saisine s'effectuera au moyen du formulaire dédié mis à disposition par le CDG 76.

Les réponses seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

Article 3 — Choix du référent

L'élu demandeur pourra solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues désignés.
Lorsque la demande présente une complexité particulière, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Article 4 — Confidentialité

La saisine du référent déontologue est strictement confidentielle.
Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime assurent l'organisation matérielle de la saisine dans le respect de cette confidentialité.
La Commune de Londinières n'aura pas accès au nom de l'élu demandeur, ni au motif de la saisine.

Article 5 — Indemnisation

Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022.
Le montant de la vacation sera ensuite facturé à la Commune de Londinières par le Centre de Gestion, à prix coûtant, selon les modalités suivantes :

- 80 € par dossier ;
- 160 € par dossier lorsque l'élu sollicite l'avis de deux référents pour une demande complexe.

Article 6 — Autorisation donnée à Madame la Présidente

Autorise Madame le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus communautaires, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées ci-dessus et en partenariat avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime.

Article 7 — Exécution

Charge Madame le maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires applicables.

Liste des référents déontologues des élus

Les référents déontologues des élus désignés dans le cadre du dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et de l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime sont les suivants :

- Sylvia BRUNET, professeure des universités, spécialiste en droit public
- Arnaud HAQUET, professeur des universités, spécialiste en droit public
- Antoine CORRE-BASSET, professeur des universités, spécialiste en droit public
- Jonathan COTRAUD, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

Délibération 2026290402 à 2026290407
Comptes financiers uniques

Voir feuilles annexe

Délibération 2026290408 à 2026290414
Budgets primitifs

Voir feuilles annexe

Délibération 2026290415

Fongibilité des budgets

Le conseil municipal autorise Madame le maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Madame le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable et ne concerne que les budgets avec la nomenclature M57

Délibération 2026290416

Subventions

Voir tableau annexe

Délibération 2026290417

Taxes locales 2026

Le conseil municipal valide et accepte les taux d'imposition comme suit pour l'année 2026:

Taxe d'Habitation : 15.76%

Taxe foncière sur le bâti : 41.48%

Taxe foncière sur le non bâti : 30.02%

CFE : 16.86%

Délibération 2026290418

Retenues de garantie

Vu les marchés publics conclus avec les sociétés ci-dessous pour les travaux cités en objet,

Vu les dispositions du Code de la commande publique

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux stipulations du marché,

Considérant que les éventuelles réserves ont été levées,

Article 1 : Autorise la restitution des retenues de garantie aux montants figurant sur les tableaux :

Références des pièces	Libellé	Solde au 31.12.2025	Solde à la date d'arrêt du 31.12.2025
Ordre de paiement retenue de garantie 675490411	BOÉ SARL MENUISERIE CHARPENTE	1733.67€	1733.67€
Ordre de paiement retenue de garantie 676990611	CLIM OUEST SARL	496.80€	496.80€

Ordre de paiement retenue de garantie 685040911	CLIM OUEST SARL	152.31€	152.31€
Ordre de paiement retenue de garantie 688022511	CLIM OUEST SARL	435.63€	435.63€
Ordre de paiement retenue de garantie 725410111	CLIM OUEST SARL	226.73€	226.73€
Ordre de paiement retenue de garantie 746340111	BOÉ SARL MENUISERIE CHARPENTE	1011.97€	1011.97€
Ordre de paiement retenue de garantie 746400511	BOÉ SARL MENUISERIE CHARPENTE	9.00€	9.00€
		4066.11€	4066.11€
Ordre de paiement retenue de garantie 398740711	PAYSAGE DE L'ESTUAIRE	71.94€	71.94€
Ordre de paiement retenue de garantie 510410711	PAYSAGE DE L'ESTUAIRE	208.39€	208.39€
Ordre de paiement retenue de garantie 774680211	PAYSAGE DE L'ESTUAIRE	161.36€	161.36€
		441.69€	441.69€

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

Article 3 : Autorise Mme le maire à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires générales

Mme le maire souligne que le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu le lundi 08 juin 2026

Mme le maire précise que les élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2026 impose l'élection des « grands électeurs » représentatif de la commune et pour cela un conseil municipal obligatoire se tiendra le 05 juin 2026 à 9h00

Monsieur DOUVILLE Dominique et Madame le maire Armelle BILOQUET remercie vivement Monsieur Jacques LECOURT qui a préparé les comptes financiers uniques et les budgets 2026 avant la fin de son mandat d'élu. Un aide précieuse très justement appréciée par le conseil municipal en place.

Questions diverses

Monsieur Marc FOUCOUT demande s'il est possible de mettre la grille à l'aire de jeux des enfants dans l'autre sens pour plus de sécurité. Monsieur François HURARD, adjoint délégué aux travaux précise qu'il va s'en charger

Monsieur Patrice LEFORT précise que les piquets sur une partie de la sente piétonne ont été arrachés, Madame le maire signale que cela concerne la commune de Wanchy Capval, elle se charge de les informer.

Madame Régine MARTEL précise que le centre de loisirs cette année se tiendra du 06 juillet au 7 aout 2026. Les dossiers seront accessibles à compter du 11 mai dans toutes les communes de la communauté de communes de Londinières.

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 22h30.